



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 53895

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraités agricoles. Depuis 1997, le Gouvernement a pris la mesure des difficultés rencontrées par les retraités agricoles. L'insuffisance notable jusqu'alors, du montant de ces retraites, fut l'occasion d'un plan ambitieux de réévaluation. L'objectif du Gouvernement est d'emmener la revalorisation des retraites pour 2002 à un niveau correspondant au minimum vieillesse. Ce programme correspond dans le budget 2001 à un financement de 1,6 milliard de francs en année pleine. Au total, sur cinq ans, il s'agit d'un programme sans précédent de 28 milliards de francs. Depuis 1997, cet effort significatif s'inscrit dans une volonté d'assurer aux retraités agricoles des revenus minimaux dignes. Dignité qui s'étend également aux conjoints et aux veuves, mais qui demeure encore inégale pour les personnes ayant choisi le statut de conjoint. Nos engagements pour la législature sur les retraites agricoles seront donc tenus. Il convient dès à présent d'aller plus loin et de poser une réflexion sur le revenu des agriculteurs retraités, sur la nécessité d'une loi sociale agricole et sur la mise en place d'une retraite complémentaire par répartition. En conséquence, il lui demande quelles orientations le Gouvernement entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle à juste titre l'honorable parlementaire, l'effort consenti depuis quatre ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. Entre 1998 et 2001, l'effort cumulé représente 13 milliards de francs de mesures d'augmentation des pensions agricoles. Une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la quatrième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 1,241 milliard de francs est d'ailleurs inscrite dans le projet de loi de finances pour 2001. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (42 910 francs en valeur 2000), et que les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant différentiel du minimum vieillesse attribué au second membre du ménage (34 067 francs). En application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera prochainement, sur le bureau des assemblées, un rapport relatif à la revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles. Après le dépôt de ce rapport, la concertation avec l'ensemble des parties concernées devra se poursuivre sur l'ensemble des paramètres composant le régime complémentaire obligatoire de retraite des exploitants agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53895

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6524

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 429